

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération n°2024.04.34 B

**Participation de GrandAngoulême au fonctionnement de
l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL
16) pour l'année 2024**

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2024**

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés : **2**

Nombre d'absents : **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, François NEBOUT,

Absent(s):

Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_34B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

**DELIBERATION
N°2024.04.34 B**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 16) POUR L'ANNEE 2024

Pilier : répondre aux besoins des habitants et des communes

Ambition : habitat raisonné et accessible

Enjeux : accession à la propriété et amélioration des logements

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement

ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Charente a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL permet de renseigner les particuliers sur leurs droits, leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle. Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accession à la propriété,
- Les prêts, subventions, aides spécifiques en matière d'habitat,
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADIL assure également un rôle d'orientation vers GrandAngoulême Habitat des particuliers souhaitant s'engager dans un projet d'amélioration de l'habitat.

Pour l'exercice 2023, la participation financière de GrandAngoulême s'est élevée à 14 177,60 € (qui, ramenée à la population du territoire, correspond à une somme de 0,10 € par habitant)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_34B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

L'ADIL sollicite GrandAngoulême afin de participer au fonctionnement général de l'association. La subvention de l'agglomération n'ayant pas été revalorisée depuis la fusion en 2017, il est proposé une hausse de 5 centimes par habitant, soit 0,15 €, par rapport à l'année 2023.

Cette augmentation permet une revalorisation des actions suivantes :

- Accompagnement juridique dans le cadre du dispositif Permis de Louer,
- Participation à une animation thématique territoriale annuelle,
- Information juridique dans L'Actu de GrandAngoulême.

Le financement de GrandAngoulême s'élève ainsi à 21 299,55 € pour l'exercice 2024 sur la base de 141 997 habitants.

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, c'est le bureau communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 21 299,55 € à l'ADIL de la Charente pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée à signer la convention correspondante.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_34B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET L'ADIL 16
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION
ANNEE 2024**

Vu la délibération n°2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la délibération n°2024.04.34 B du bureau communautaire du 4 avril 2024 approuvant le versement d'une participation à l'ADIL 16 pour l'année 2024.

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

ET

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Charente représentée par son Président,

Ci-après dénommée l'ADIL,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL permet de renseigner les particuliers sur leurs droits et obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

**L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accèsion à la propriété,
Les prêts, subventions et aides spécifiques en matière d'habitat (allocations, aides aux travaux)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240404-2024_04_34B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024
Affichage : 08/04/2024

- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire, les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

L'ADIL sollicite GrandAngoulême afin de participer au fonctionnement général de l'association. La subvention de l'agglomération n'ayant pas été revalorisée depuis la fusion en 2017, il est proposé une hausse de 5 centimes par habitant, soit 0,15 €, par rapport à l'année 2023.

Cette augmentation permet une revalorisation des actions suivantes :

- Accompagnement juridique dans le cadre du dispositif Permis de Louer,
- Participation à une animation thématique territoriale annuelle,
- Information juridique dans L'Actu de GrandAngoulême

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de valider le principe de participation de GrandAngoulême au fonctionnement de l'ADIL.

Article 2 – Participation financière de GrandAngoulême

La participation financière est fixée à 21 299,55 €, correspondant à 0,15 € par habitant pour l'année 2024.

Article 3 – Modalités de versement de la participation

GrandAngoulême s'engage à verser sa participation en une seule fois au titre de l'année 2024 à la signature de la convention.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

<p>Le Président de GrandAngoulême ou son représentant,</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>016-200071827-20240404-2024_04_34B-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p>	<p>Le Président de l'ADIL 16,</p>
<p>Réception par le préfet : 08/04/2024 Affichage : 08/04/2024</p>	